

Arrêté n° C/26-097

CDG.26.356

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

**MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE,
SESSION 2024 – MAINTIEN 3^{ème} ANNEE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

VU le Code Général de la Fonction Publique, dans sa version en vigueur,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° CDG.23.245 en date du 29 juin 2023 portant organisation des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, session 2024,

VU l'arrêté n° C/24-024 en date du 21 mars 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, session 2024,

VU l'arrêté n° C/24-026 en date du 27 mars 2024 portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, session 2024,

VU l'arrêté C/24-031 en date du 16 avril 2024 portant modification de la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, session 2024,

VU l'arrêté n° C/24-047 en date du 21 juin 2024 portant modification de la composition du jury des concours externe, interne et troisième concours de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, session 2024,

VU l'arrêté n° C/24-087 en date du 15 octobre 2024 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, session 2024,

VU l'arrêté n° C/25-085 en date du 20 octobre 2025 portant mise à jour de la liste d'aptitude au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022,

CONSIDERANT les nominations intervenues au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT les demandes de maintien d'inscription sur la liste d'aptitude,

CONSIDERANT les demandes de suspensions d'inscription sur la liste d'aptitude

ARRETE

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le 19/10/2026

ID : 080-288000029-20261015-CDG_26_356-AR



Article 1er – La liste d'aptitude au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, est mise à jour comme suit à compter du 15 octobre 2026 :

Voir liste ci-annexée.

Cette liste d'aptitude comprend également les lauréats des concours de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe session 2022.

La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté (voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté).

Article 2 - L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Toute personne déclarée apte depuis moins de quatre ans ou depuis le dernier concours si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu pendant les périodes suivantes :

- 1° Congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé de solidarité familiale ;
- 2° Congé de longue durée ;
- 3° Accomplissement d'un mandat d'élu local ;
- 4° Accomplissement des obligations du service national ;
- 5° Recrutement en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique dès lors que cet agent est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe ;
- 6° Engagement de service civique conclu dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de l'intéressé.

La personne déclarée apte ne bénéficie du droit à inscription sur une liste d'aptitude la troisième et la quatrième année que sous réserve d'avoir fait connaître par écrit son intention d'être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

Il appartient aux lauréats étant dans l'une ou plusieurs de ces situations d'en informer le Centre de gestion et de lui fournir les justificatifs correspondants.

Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude, qui a refusé deux offres d'emploi portées à la connaissance du Centre de Gestion, est radiée de la liste d'aptitude.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera consultable sur le site internet du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 15 octobre 2026
Le Président,



Franck DARRAGON

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE (ARRETE EN DATE DU 15/10/2026)

Arrêté n° C/26-097

**Attention : La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté
 (Voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté)**

CIVILITE	NOM USUEL	NOM DE NAISSANCE	PRENOM	SPECIALITE
Madame	BEAUVOIS	KALEK	Emilie	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
Madame	DELAMAERE	DELAMAERE	Marie	Espaces verts et naturels Espaces verts et naturels
Madame	GIOVANGRANDI	GIOVANGRANDI	Charlotte	Réseaux, voirie et infrastructures
Madame	GUEANT	GUEANT	Angéline	Réseaux, voirie et infrastructures Réseaux, voirie et infrastructures
Madame	HEMBERT	HEMBERT	Juliette	Espaces verts et naturels Espaces verts et naturels
Madame	HEMERY	HEMERY	Hélène	Aménagement urbain et développement durable
Madame	LAVOINE	LAVOINE	Manon	Bâtiments, génie civil
Monsieur	LEPINE		Frédéric	Services et intervention techniques Services et intervention techniques
Monsieur	OSTYN	OSTYN	Arnaud	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
Monsieur	SECK		Miquël	Bâtiments, génie civil Bâtiments, génie civil
Monsieur	WALLART		Aléxis	Bâtiments, génie civil Bâtiments, génie civil

Liste arrêtée à 11 inscrits.